

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
23 novembre 2004

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 49^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 19 novembre 2004, à 15 heures

Président : M. Kuchinsky (Ukraine)**Sommaire**Point 104 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Point 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-61561 (F)



La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 104 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/C.3/59/L.68)

Projet de résolution A/C.3/59/L.68 : Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

1. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) donne lecture des incidences du projet de résolution sur le budget-programme. Il appelle l'attention de la Commission sur la décision 2004/248 par laquelle le Conseil économique et social a approuvé la convocation d'une troisième réunion d'experts sur les formes traditionnelles et nouvelles de l'emploi de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination et signale que les incidences de cette décision sur le budget-programme figurent dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/59/393. Il fait savoir que le Secrétariat a récemment réexaminé la situation et conclu que les besoins supplémentaires pourraient être couverts grâce aux ressources déjà approuvées, et qu'aucun crédit additionnel n'était donc nécessaire à ce titre. En ce qui concerne le paragraphe 17 du dispositif du projet de résolution, le secrétaire rappelle que des crédits ont déjà été prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 pour les activités des rapporteurs spéciaux, et que par conséquent l'adoption du projet de résolution ne nécessiterait pas de crédits supplémentaires. Il appelle l'attention de la Commission sur la teneur de la section VI de la partie B de la résolution 45/248 de l'Assemblée générale.

2. **M. Ekua Avomo** (Guinée équatoriale) annonce que sa délégation souhaite se porter coauteur du projet de résolution. Il explique cette décision par le fait que son pays a été l'objet d'une tentative d'invasion menée par des mercenaires le 7 mars 2004 et estime que l'utilisation de mercenaires représente une menace pour la sécurité et la stabilité des pays en développement et que la recrudescence du phénomène préoccupe gravement les pays d'Afrique en particulier : il devrait donc être combattu avec la même détermination qui est affichée pour lutter contre le terrorisme, dont il est l'une des nombreuses manifestations. Le représentant de la Guinée équatoriale propose qu'il soit fait expressément

mention dans le projet de résolution de la tentative d'invasion dont sont pays a été victime.

3. **Le Président** indique que le Botswana, les Comores, l'Érythrée, la Jamahiriya arabe libyenne, le Kenya, le Malawi, le Pakistan, la République démocratique du Congo, le Togo, le Venezuela et la Zambie se sont portés coauteurs du projet de résolution, et rappelle que, lors de la présentation du projet, Cuba a remplacé le Chili par la Chine dans la liste des auteurs.

4. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba), rappelant la teneur du paragraphe 12 du texte, dit que l'utilisation de mercenaires continue d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination et qu'elle est fréquemment un moyen d'ingérence dans les affaires intérieures des pays, en particulier des pays en développement. S'agissant de la suggestion du représentant de la Guinée équatoriale, il renvoie au paragraphe 9 du projet de résolution. La délégation cubaine signale qu'outre la Guinée équatoriale, le Bénin, le Cambodge, la Gambie, la République dominicaine et la République-Unie de Tanzanie se portent également coauteurs du projet, et invite toutes les délégations à appuyer le projet de résolution.

5. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Sierra Leone, la Somalie et le Swaziland se portent coauteurs du projet de résolution.

6. **Le Président** demande au représentant de la Guinée équatoriale de bien vouloir clarifier sa position quant au projet de résolution.

7. **M. Ekua Avomo** (Guinée équatoriale) déclare que sa délégation est satisfaite des explications données par le représentant de Cuba et décide par conséquent de retirer l'amendement qu'elle avait proposé.

8. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba) remercie le représentant de la Guinée équatoriale de sa compréhension et réaffirme l'entière solidarité de son pays avec la Guinée équatoriale et tous les pays d'Afrique, dont elle continue d'appuyer le combat contre le mercenariat, l'apartheid et le colonialisme.

9. **Le Président** dit qu'un vote enregistré a été demandé.

10. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba) souhaite savoir qui a demandé un vote enregistré.

11. **Le Président** répond qu'il s'agit des États-Unis d'Amérique.

12. **M. Fox** (États-Unis d'Amérique) explique que sa délégation votera contre le projet de résolution : tout en déplorant l'utilisation de mercenaires, dans la plupart des cas étroitement liée au terrorisme et à la criminalité, et rappelant que des Américains, militaires et civils, ont été victimes d'attaques menées par des mercenaires, elle estime que l'examen de la question des mercenaires est du ressort du Conseil de sécurité et que la Troisième Commission ne devrait pas y consacrer un temps qui lui est précieux.

13. **M. Hof** (Pays-Bas) prend la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie), et des pays du Processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande et de la Norvège. L'Union européenne partage nombre des préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial dans son rapport (A/59/191), reconnaît les dangers des activités de mercenaires et leur impact sur la durée et la nature des conflits armés et réitère sa condamnation de l'utilisation des mercenaires. Elle considère cependant qu'il n'appartient pas à la Troisième Commission de débattre de cette question et que l'on ne devrait pas demander au Haut Commissariat aux droits de l'homme d'y accorder une attention prioritaire et des ressources : la question du mercenariat ne doit pas être traitée essentiellement sous l'angle des droits de l'homme et comme une menace au droit des peuples à l'autodétermination, et le lien entre le terrorisme et les activités des mercenaires n'entre pas dans le cadre du mandat de la Troisième Commission, mais relève, tout comme la définition juridique du terme « mercenaires », de celui de la Sixième Commission. L'Union européenne réaffirme sa volonté de participer activement avec les États intéressés, et dans le cadre de l'instance appropriée, au dialogue sur les moyens de contrer les menaces liées au mercenariat.

14. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn,

Bangladesh, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

S'abstiennent :

Australie, Kazakhstan, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Suisse, Ukraine.

15. *Par 115 voix contre 44, avec 10 abstentions**, le projet de résolution est adopté.

16. **M. D'Alotto** (Argentine) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution mais considère néanmoins que la référence au principe du droit des peuples à l'autodétermination, au quatrième alinéa du texte, est inappropriée en l'occurrence étant donné qu'il n'est pas fait mention des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation ni sur les situations spéciales telles que celle des îles Maldives.

Point 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/C.3/59/L.43, A/C.3/59/L.64/Rev.1 et A/C.3/59/L.66)

Projet de résolution A/C.3/59/L.43 : Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

17. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et rappelle qu'au moment de la présentation du projet, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Soudan, Togo, Venezuela, Zambie et Zimbabwe.

18. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba), évoquant les quatrième et sixième alinéas du projet de résolution, rappelle que l'examen des questions relatives aux droits de l'homme doit obéir aux principes

d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité et ne doit pas être utilisé à des fins politiques. Il signale que les pays suivants se sont joints à la liste des coauteurs : Angola, Bénin, Burundi, Cambodge, Égypte, El Salvador, Malaisie, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Swaziland, Tunisie et Turkménistan, et invite tous les membres de la Commission à voter en faveur du texte.

19. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Botswana, la Grenade et la Somalie se portent coauteurs du projet.

20. *Le projet de résolution A/C.3/59/L.43 est adopté sans être mis aux voix.*

Projet de résolution A/C.3/59/L.64/Rev.1 : Le droit à l'alimentation

21. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) donne lecture des incidences du projet de résolution sur le budget-programme. Il est rappelé que le mandat du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation relève de la catégorie des activités à caractère durable. Des crédits pour des activités de cette nature ayant déjà été inscrits au budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, aucun crédit supplémentaire ne serait donc nécessaire en cas d'adoption du projet de résolution. Le secrétariat souhaite appeler l'attention de la Commission sur la teneur de la section VI de la partie B de la résolution 45/248.

22. **Le Président** rappelle qu'au moment de la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Bulgarie, Burkina Faso, Cap-Vert, Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guinée, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Népal, Nicaragua, Norvège, Philippines, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie et Suriname.

23. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba), mettant l'accent sur le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, évoque les deuxième et troisième alinéas du projet et cite la déclaration faite par le Président brésilien selon laquelle la misère est la plus meurtrière des armes de destruction massive créées par l'homme et qu'il faut agir de toute urgence pour éliminer définitivement la faim. Précisant que la Malaisie ne doit pas figurer dans la liste des coauteurs,

* La délégation de la Barbade a informé la Commission, par la suite, que si elle avait été présente au moment du vote elle aurait voté pour.

il signale que l'Arménie, la Belgique, le Belize, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Espagne, la Grenade, le Kazakhstan, le Liban, la Lituanie, Saint-Kitts-et-Nevis et la Suisse se portent coauteurs du projet, et invite toutes les délégations à voter pour le texte.

24. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Chili, Haïti, Jamaïque, Liechtenstein, République dominicaine, Somalie, Swaziland, Tadjikistan, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago et Tunisie.

25. **M^{me} Astanah Banu** (Malaisie) explique que la Malaisie, contrairement à son habitude, ne s'est pas portée coauteur du projet de résolution car lors des consultations officieuses qui ont précédé la présentation du texte, les négociations avec l'auteur principal du projet n'ont pas abouti. Elle signale néanmoins que son pays votera en faveur du texte s'il est mis aux voix.

26. **M^{me} Garcia-Matos** (Venezuela) réitère la détermination de son pays à éliminer la faim et l'insécurité alimentaire et rappelle que le Venezuela avait proposé de créer le Fonds humanitaire international, qu'il a doté d'un capital initial de 30 millions de dollars des États-Unis et qui bénéficie de l'appui de la communauté internationale.

27. **Le Président** dit qu'un vote enregistré a été demandé.

28. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba) souhaite savoir qui a demandé un vote enregistré.

29. **Le Président** répond qu'il s'agit des États-Unis d'Amérique.

30. **M^{me} Zack** (États-Unis d'Amérique) dit que l'action engagée par son pays en faveur de la sécurité alimentaire prouve son profond attachement à la réalisation du droit à l'alimentation partout dans le monde, mais que sa délégation ne peut souscrire au projet de résolution tel qu'il est formulé, car le « droit à une nourriture suffisante et le droit fondamental d'être à l'abri de la faim » sont des objectifs qui doivent être réalisés progressivement et ne sauraient engendrer d'obligation internationale ni diminuer la responsabilité des États concernés envers leurs citoyens. Les États-Unis estiment que le projet de résolution, de même que les textes présentés les années précédentes, contient de nombreuses dispositions

contestables, notamment une description inexacte du droit fondamental, et des références par trop positives à l'observation générale n° 12 (1999) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et à certaines activités menées par le Rapporteur spécial. En outre, la Déclaration de New York évoquée au paragraphe 9 du dispositif n'est pas un document de l'Organisation des Nations Unies et n'a pas été approuvée par tous les États Membres. La délégation américaine engage de nouveau les auteurs du texte à tenir compte de leurs préoccupations à l'avenir, de sorte qu'elle puisse appuyer l'adoption d'un projet de résolution sur ce sujet si important.

31. **M^{me} Kalay-Kleitman** (Israël) réaffirme que le droit à l'alimentation ne doit pas être utilisé à des fins politiques. Rappelant les observations antérieures faites par sa délégation, elle déplore que le rapport présenté par le Rapporteur spécial (A/59/385), à partir duquel a été élaboré le projet de résolution, mette autant l'accent sur la situation en Cisjordanie et à Gaza au mépris d'autres régions du monde qui, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sont en proie à une crise alimentaire grave. La délégation israélienne ne saurait adopter un texte fondé sur un rapport biaisé qui condamne Israël sans tenir compte du contexte et qui fausse la réalité du conflit en donnant à penser que l'une des parties a des droits et l'autre des obligations. Elle s'interroge sur les résultats positifs qui auraient pu être obtenus si le Rapporteur spécial s'était acquitté de son mandat et avait présenté un rapport objectif sur la faim dans le monde au lieu de donner libre cours à ses propres obsessions politiques. L'amélioration de la situation humanitaire ne rendra pas de rapports politisés ni de résolutions partiales, mais d'actions nuancées et pertinentes. Réitérant son attachement à la réalisation du droit à l'alimentation dans le monde entier, Israël rappelle qu'il s'emploie à remédier à la pénurie alimentaire dont souffrent les Palestiniens.

32. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie,

Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Néant.

33. *Par 167 voix contre 2, avec zéro abstention, le projet de résolutions A/C.3/59/L.64/Rev.1 est adopté.*

34. **M. Takase** (Japon) explique que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution mais souhaite toutefois préciser sa position quant au paragraphe 9 en

rappelant qu'elle a émis une réserve au sujet de sa formulation.

35. **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée) dit que son gouvernement a donné la priorité, ces dernières années, à la question de la pénurie alimentaire dans le pays, et participe activement aux efforts engagés par la communauté internationale en vue de la réalisation de ce droit. Sa délégation n'a toutefois pas participé, cette année, au vote sur le projet de résolution, car elle ne peut accepter, dans le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/59/385) auquel il est fait référence au paragraphe 12 de la résolution, la teneur des paragraphes relatifs à la République populaire démocratique de Corée. Rappelant ses observations antérieures quant à l'absence de jugement impartial du Rapporteur spécial, qui s'est fondé sur des informations falsifiées fournies par des personnes malintentionnées, l'orateur exprime l'espoir que, dans l'avenir, la situation dans son pays sera présentée de manière juste et objective.

**Projet de résolution A/C.3/59/L.66 :
Respect des buts et principes énoncés
dans la Charte des Nations Unies
afin d'instaurer une coopération internationale
pour promouvoir et encourager le respect
des droits de l'homme et des libertés
fondamentales et résoudre les problèmes
internationaux de caractère humanitaire**

36. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et que l'Angola, le Bélarus, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Kenya, le Malawi, le Myanmar, le Nigéria, le Pakistan, la République démocratique populaire lao, la République islamique d'Iran, Sainte-Lucie, le Soudan, le Venezuela et le Zimbabwe s'en sont portés coauteurs.

37. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba) rappelle les grandes lignes du projet de résolution et signale que le Cambodge, le Cameroun, le Malawi, le Nigéria, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie et le Swaziland s'en portent coauteurs. Il indique qu'au neuvième alinéa du préambule et au paragraphe 4 du dispositif de la version anglaise du texte, il convient de remplacer « international human rights and humanitarian law » par « international human rights law and international humanitarian law ». Il signale

aussi que la numérotation à partir du paragraphe 3 du dispositif est incorrecte et qu'il conviendrait de la modifier dans la version finale du texte. La délégation cubaine invite les autres délégations à appuyer le projet de résolution.

38. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Grenade et le Suriname se portent coauteurs du projet de résolution.

39. **Le Président** dit qu'un vote enregistré a été demandé.

40. **M. Cumberbach Miguén** (Cuba) souhaite savoir qui a demandé un vote enregistré.

41. **Le Président** répond qu'il s'agit des États-Unis d'Amérique.

42. **M^{me} Bakker** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne, explique que celle-ci votera contre le projet de résolution car, d'une part, elle s'oppose à une utilisation sélective des principes de la Charte des Nations Unies, et, d'autre part, la Troisième Commission n'est pas l'organe approprié pour débattre du sujet de cette résolution, déjà examiné en séance plénière et par la Sixième Commission.

43. **M. Choi** (Australie), prenant la parole au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que le projet de résolution interprète et cite de manière sélective certains articles de la Charte des Nations Unies, accordant ainsi une importance prépondérante à la protection et à la promotion de la souveraineté, au détriment de celles des droits de l'homme. Par conséquent, tout en respectant le principe de la souveraineté nationale, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande voteront contre le projet de résolution.

44. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/59/L.66 tel que révisé oralement.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade,

Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Brésil, Chili, Haïti, Iraq, Paraguay, Pérou, Singapour, Thaïlande, Uruguay.

45. *Par 106 voix contre 54, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.3/59/L.66 est adopté*.*

* La délégation belge a précisé que, par suite d'une défaillance du système électronique, son vote n'avait pas été correctement enregistré, et qu'elle souhaitait voter contre le projet de résolution.

Droits de réponse

46. **M. Trott** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), répondant à l'observation faite par l'Argentine concernant les îles Falkland, précise que la position du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la question est bien connue et a été présentée en détail, par écrit, par le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès des Nations Unies dans un droit de réponse faisant suite à la déclaration prononcée par le Président argentin devant l'Assemblée générale, le 21 septembre 2004.

La séance est levée à 16 h 35.